Un des axes prioritaires de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux (TND) 2018-2022 qui fait suite au 3ème plan autisme 2013-2017 porte sur la scolarisation des élèves porteurs de ce type de troubles. L’école maternelle est particulièrement évoquée dans cet axe. C’est dans ce cadre que 180 nouvelles Unités d’Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) seront créées à échéance de 2022.

Dans les Deux-Sèvres, la 1ère UEMA a ouvert à l’école Jean Jaurès de Niort à la rentrée 2017 et une seconde sera opérationnelle à la rentrée 2021. Ces dispositifs permettent de scolariser 7 élèves âgés de 3 à 6 ans qui bénéficient alors d’un accompagnement médico-social très important permettant la mise en œuvre de pratiques pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées.

Tous les enfants diagnostiqués ne seront pas scolarisés dans ces unités spécialisées et suivront un parcours de scolarisation dans des classes des écoles maternelles. L’élève présentant des troubles du spectre autistique (TSA) manifeste des difficultés dans les interactions sociales, la communication orale, la compréhension des consignes et des situations. Des modalités de scolarisation adaptées sont alors nécessaires. Une AVS individuelle est le plus souvent notifiée par la MDPH. Des services de soins peuvent être mis en œuvre (SESSAD TSA, Hôpital de jour, intervenants en libéral, …). Les conditions de scolarisation sont alors définies dans le cadre du PPS comme pour tout élève bénéficiant d’une reconnaissance de handicap.

La spécificité des TSA et de leurs conséquences pour l’élève nécessite des aménagements particuliers ainsi que des adaptations pédagogiques différenciées. La mise en œuvre des modalités de scolarisation de ces élèves nécessite des connaissances sur la nature de ces troubles ainsi que sur les stratégies éducatives adaptées prenant en compte le fonctionnement particulier de l’enfant avec TSA.

Un poste de formateur départemental pour la scolarisation des élèves avec TSA a été créé dans les Deux-Sèvres en septembre 2016. Il peut à la demande des établissements scolaires (1er et 2nd degré) intervenir dans les écoles pour accompagner les enseignants qui accueillent dans leur classe un élève avec un diagnostic de TSA. Ses interventions peuvent se situer dans le domaine de la sensibilisation et de la formation sur la connaissance des TSA. Il peut également observer l’élève en classe afin de définir avec l’enseignant (et l’AVS) quelles adaptations pourraient être mises en œuvre. Cette fonction de personne ressource autisme (PRA) sera déclinée dans l’ensemble des départements à échéance de 2021. Ainsi, 50 postes de PRA ont été créés à la rentrée 2019 sur le territoire national. Ce déploiement illustre bien la nécessité d’intervenir dans les établissements scolaires pour diffuser de la connaissance et du conseil pédagogique afin de permettre une scolarisation adaptée à ces élèves aux profils très divers.

Henri Bourgeois

Formateur départemental pour la scolarisation élèves avec T.S.A - DSDEN 79 - henri.bourgeois@ac-poitiers.fr

Liens :

[Scolariser un élève avec troubles du spectre de l'autisme à l'école maternelle](https://www.reseau-canope.fr/service/scolariser-un-eleve-avec-troubles-du-spectre-de-lautisme-a-lecole-maternelle.html)

[Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme : garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes](https://www.education.gouv.fr/cid128985/strategie-nationale-2018-2022-pour-l-autisme-garantir-la-scolarisation-effective-des-enfants-et-des-jeunes.html)